



MUNICIPALITÉ DE
ST-MARTIN

CONTRAT D'ACCUEIL

ENTRE

La Crèche-Nurserie-UAPE des Commune de Mont-Noble et/ou de Saint-Martin, représentées par sa responsable
Madame Laetitia Perren

ET

Madame et/ou Monsieur _____ représentant/e légal/e

de l'enfant _____

domicilié/e à _____

déclare/nt vouloir conclure le présent contrat :

(Par souci de simplification du texte, il est toujours indiqué « les parents », sans différenciation d'un seul parent ou des deux parents).

1. Inscription

Par le présent contrat, les parents confient la garde de leur enfant susmentionné au personnel de la Crèche-Nurserie-UAPE de Mont-Noble et/ou de Saint-Martin. L'accompagnement de l'enfant se fait selon la législation en vigueur et conformément à la Charte pédagogique des Crèche-Nurserie-UAPE.

Les parents soussignés s'engagent à fournir à l'Administration communale de Mont-Noble ou de Saint-Martin le dernier procès-verbal de taxation du Service cantonal des contributions, dans les 30 jours. Cette information **confidentielle** sera utilisée pour la facturation mensuelle de la Crèche-Nurserie-UAPE par les administrations communales.

2. Entrée en vigueur

Le présent contrat est conclu dès la rentrée scolaire et jusqu'à la fin du placement de l'enfant. Chaque fin d'année scolaire un nouveau contrat de fréquentation est remis aux parents qui le rendront dûment complété et signé.

3. Changement de fréquentation

Tout changement de la fréquence d'accueil en cours d'année doit être annoncée à la responsable au moins un mois à l'avance, par écrit, via un nouveau contrat de fréquentation.

La prise en compte du changement dépendra notamment du nombre de places d'accueil encore disponibles.

Si la demande peut être honorée, le changement s'effectue le mois suivant et le nouveau prix de pension sera adapté.

4. Tarifs

La Crèche-Nurserie-UAPE facture le prix de pension d'après le revenu déclaré des parents (chiffre 2600 du dernier procès-verbal de taxation du Service cantonal des contributions), cf tarifs de la Crèche-Nurserie-UAPE de Mont-Noble et de Saint-Martin.

Une cotisation annuelle de CHF 50.- est payable, par famille, au début de chaque année scolaire.

5. Résiliation

Le présent contrat est résiliable par les deux parties, par écrit, moyennant un préavis d'un mois pour la fin d'un mois.

En cas de comportement inapproprié de l'enfant, des parents ou du non-paiement des factures, la Crèche-Nurserie-UAPE peut résilier le contrat en observant un délai de sept jours pour la fin d'un mois. Au préalable, un avertissement écrit aura été adressé aux parents.

6. Dispositions finales

Le règlement, le contrat de fréquentation et les tarifs ont été consultés par les parents et font partie intégrante du présent contrat. Les soussignés déclarent avoir pris connaissance de ce qui précède et en acceptent le contenu ; ils s'engagent à le respecter.

Ce contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP pour toutes les créances en découlant.

Fait en 2 exemplaires à _____ le _____

Signature du/de la représentant/e légal/e _____

Signature de la responsable _____

Annexes : ment.